



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-100

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2021

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2021-07-08-00002 - RAA COMMISSION EXPULSION DES ETRANGERS DU
DEPARTEMENT DE L AIN (1 page) Page 3

01-2021-07-20-00001 - ARRÊTÉ??portant interdiction de rassemblement
automobile sur la voie publique (3 pages) Page 5

01-2021-07-19-00001 - Arrêté portant agrément de M. Julien COUNORD en
qualité de gardien de fourrière sur la commune de Virignin (2 pages) Page 9

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain / Direction

01-2021-07-13-00006 - Arrêté portant agrément??d'un organisme de
services à la personne??N° SAP895241651??N° SIREN 895241651??FAMILY
BOURG (2 pages) Page 12

01-2021-07-09-00003 - Récépissé de déclaration??d'un organisme de
services à la personne??enregistré sous le N° SAP530968718??HAOUARI
KAIRA (2 pages) Page 15

01-2021-07-09-00005 - Récépissé de déclaration??d'un organisme de
services à la personne??enregistré sous le N° SAP791922537??VALERIE
CHARPIGNY (2 pages) Page 18

01-2021-07-09-00006 - Récépissé de déclaration??d'un organisme de
services à la personne??enregistré sous le N° SAP894549856??VERMARE
PATRICK (2 pages) Page 21

01-2021-07-13-00005 - Récépissé de déclaration??d'un organisme de
services à la personne??enregistré sous le N° SAP895241651??FAMILY
BOURG (2 pages) Page 24

01-2021-07-09-00004 - Récépissé de déclaration??d'un organisme de
services à la personne??enregistré sous le N° SAP898320429??Paola Poncin
(2 pages) Page 27

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2021-07-08-00002

RAA COMMISSION EXPULSION DES ETRANGERS
DU DEPARTEMENT DE L AIN



La Présidente

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son livre V ;

Vu le code de justice administrative ;

ARRETE :

Article 1er : Sont désignées comme membres de la commission d'expulsion des étrangers du département de l'Ain à compter du **1^{er} septembre 2021** :

- **Mme Clémence TOCUT, première conseillère, titulaire**
- **Mme Elisabeth de LACOSTE-LAREYMONDIE, première conseillère, suppléante.**

Article 2 : La Préfète de l'Ain assurera la publication du présent arrêté, au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 8 juillet 2021

La Présidente,

Geneviève Verley-Cheynel

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-07-20-00001

ARRÊTÉ

portant interdiction de rassemblement
automobile sur la voie publique



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

A Bourg-en Bresse, le 20 juillet 2021

ARRÊTÉ portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L.2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2021 prescrivant les mesures locales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans le département de l'Ain ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

Considérant la tenue de rassemblements automobiles récurrents les vendredis, samedis et dimanches sur certaines zones commerciales de la commune de Beynost notamment la zone industrielle des Baterses, générateurs de troubles à l'ordre public ;

Considérant que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

Considérant que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration ;

Considérant que ces rassemblements automobiles annoncés via les réseaux sociaux ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

Considérant que, dans un contexte de forte dégradation des conditions sanitaires, ces rassemblements entraînent d'importants troubles à la salubrité publique car ils génèrent un nombre important de personnes qui ne respectent pas les mesures de distanciation sanitaire et que l'obligation de port du masque, pourtant obligatoire dans le département pour les rassemblements, n'est pas respecté ;

Considérant les rassemblements intervenus lors de précédents week-end et notamment ceux du samedi 3 juillet 2021 où, sur le parking de la zone commerciale de Beynost, les gendarmes ont recensé

Cabinet de la préfète -Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
04 74 32 59 55
pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr

500 personnes et près de 200 véhicules, dont certains exécutaient des « drifts » ; ceux du vendredi 09 juillet 2021 où, à 23h42, le concours de la gendarmerie est demandée par des riverains suite à la présence de 300 véhicules sur le parking de la zone commerciale dont un certain nombre d'entre eux pratiquent des « rodéos », à 01H53, 500 véhicules et plus de 700 personnes sont dénombrés, et, ceux du samedi 17 juillet 2021 où vers 1h30, 300 véhicules sont regroupés sur le parking de la zone commerciale de Beynost et où 500 personnes assistent, sous les jets de pétards et de fumigènes, aux « drifts » exécutés par des conducteurs au volant de leur voiture, et où des spectateurs ont même pris place sur les toits des commerces et sur le mobilier urbain ; que ces rassemblements automobiles donnent lieu à des troubles importants à l'ordre public : « drifts » (dérapages) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer le pneu), courses de vitesse sur les axes routiers et autoroutiers avec de grands excès de vitesse ; que ces faits sont dangereux tant pour les spectateurs, que pour les riverains et les usagers des réseaux routier et autoroutier ;

Considérant que ces rassemblements génèrent des affrontements entre les forces de sécurité intérieure et les participants, mettant en danger tant les participants, le public, les riverains que les forces de sécurité intérieure engagées ;

Considérant les annonces de rassemblements automobiles imminents de même nature, via les réseaux sociaux, sur plusieurs secteurs de la commune de Beynost ;

Considérant que, tant que des mesures urbanistiques ne sont pas prises sur la zone commerciale de Beynost, mesures qui font actuellement l'objet d'études entre la commune de Beynost et les commerces dont le parking est concerné, il est nécessaire pour prévenir tout nouveau trouble à l'ordre public qui viendrait mettre en danger tant les participants, les spectateurs, les riverains que les forces de sécurité intérieure engagées en opération de maintien de l'ordre ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et runing est interdit sur les communes de Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost, Beynost et Thil

- du vendredi 23 au dimanche 25 juillet 2021 ;
- du vendredi 30 juillet au dimanche 1^{er} août 2021 ;
- du vendredi 6 au dimanche 8 août 2021 ;
- du vendredi 13 au dimanche 15 août 2021 ;

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, les maires de Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost, Beynost et Thil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost, Beynost et Thil.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ain et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa

Cabinet de la préfète -Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
04 74 32 59 55
pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr

notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Bourg-en-Bresse, le 20 juillet 2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Signé : Lucie ROESCH

Cabinet de la préfète -Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
04 74 32 59 55
pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-07-19-00001

Arrêté portant agrément de M. Julien COUNORD
en qualité de gardien de fourrière sur la
commune de Virignin



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA

n° 148 / 21

**Arrêté portant agrément de M. Julien COUNORD en qualité de gardien
de fourrière à VIRIGNIN**

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 à R.325-52 ;
- VU** le code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrières par leur propriétaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans les conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction ;
- VU** les arrêtés interministériels du 18 octobre 1996 relatifs à la fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever en fourrière et à l'autorisation provisoire de sortie des véhicules ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Pascaline BOULAY, sous-préfète de Gex et de Nantua ;
- VU** la demande d'agrément présentée par M. Julien COUNORD, né le 15/06/1986 à VIRIAT (01) pour l'exploitation d'une fourrière automobile, La Rivoire - ZI de Coron - 01300 VIRIGNIN ;
- VU** les avis respectifs émis par les membres de la commission départementale de la sécurité routière « section fourrière » ;
- SUR** proposition du sous-préfet de Belley ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Julien COUNORD, né le 15/06/1986 à Viriat (01) est agréé en qualité de gardien d'une fourrière automobile exploitée à La Rivoire - ZI de Coron - 01300 VIRIGNIN, sur le tènement immobilier de l'établissement JC AUTO identifié sous le numéro siret 795187665. Le présent agrément est délivré pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra parvenir en préfecture deux mois au moins avant l'expiration du présent agrément.

Article 2 : La fourrière est ouverte uniquement aux services de gendarmerie, de police nationale et municipale ainsi qu'aux autorités judiciaires.

Article 3 : La fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules hors d'usage. Ce retraitement comprend les opérations de démolition, de récupération et de recyclage des matériaux.

Article 4 : M. Julien COUNORD a l'obligation de tenir un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations visées à l'article R 325-25 du code de la route. Il enregistre au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, les sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise au service des domaines ou à une entreprise de destruction.

Ce tableau de bord ainsi que l'ensemble des pièces justificatives afférentes à la gestion des fourrières sont conservés par le gardien de fourrière pendant une durée de cinq ans. Ce tableau de bord est mis à la disposition du Préfet ou de tout autre service qu'il désigne pour le consulter.

L'intéressé transmet chaque année au préfet, en janvier de l'année N+1, le bilan annuel d'activité de la fourrière.

Cet agrément est personnel et incessible ; il peut être retiré si les engagements pris par l'exploitant ne sont plus respectés. Tout changement d'exploitant, modification des installations ou cessation d'activité doit être porté à la connaissance du préfet dans un délai d'un mois.

Article 5 : - Le contrôle des activités des fourrières est exercé par le préfet qui peut mandater les forces de l'ordre ou tout autre service placé sous son autorité pour exécuter cette mission.

Article 6 : M. Julien COUNORD doit être en mesure de justifier en permanence que l'installation de fourrière remplit les conditions d'exploitation définies dans le dossier de demande d'agrément.

Article 7 : Le sous-préfet de Belley, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Ain, M. Julien COUNORD, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Nantua, le 19 juillet 2021

Pour la préfète,
le sous-préfet de Belley,
Sous-préfet de Gex et Nantua par intérim

SIGNE

François PAYEBIEN

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2021-07-13-00006

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP895241651
N° SIREN 895241651
FAMILY BOURG

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP895241651
N° SIREN 895241651**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;
Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;
Vu la demande d'agrément présentée le **26/03/2021**, par Madame Emmanuelle FOUCHER en qualité de Gérante ;
Vu la complétude du dossier au 07 juillet 2021 ;
Vu le délai d'instruction au 25 juin 2021 ;
Vu l'avis émis le 13 juillet 2021 par le président du conseil départemental de l'Ain ;

La préfète de l'Ain

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **FAMILY BOURG**, dont l'établissement principal est situé 347 ROUTE DU MORBIER 01600 TOUSSIEUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 26 mars 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (01)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (01)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 juillet 2021

Pour la Préfète de l'Ain et par délégation,
pour la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,
le responsable Adjoint du Pôle Insertion, Emploi et Solidarité

Jean-Eudes BENTATA

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2021-07-09-00003

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP530968718
HAOUARI KAIRA



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP530968718**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain le 17 juin 2021 par Madame Kaïra Haouari en qualité de entrepreneure individuelle, pour l'organisme HAOUARI KAIRA dont l'établissement principal est situé 16 rue Quinat 01170 VESANCY et enregistré sous le N° SAP530968718 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 juillet 2021

Pour la Préfète de l'Ain et par délégation,
pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain,
le responsable Adjoint du Pôle Insertion,
Emploi et Solidarité

Jean-Eudes BENTATA

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2021-07-09-00005

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP791922537
VALERIE CHARPIGNY



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP791922537**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain le 24 juin 2021 par Madame Valerie Charpigny en qualité de **entrepreneure individuelle**, pour l'organisme VALERIE CHARPIGNY dont l'établissement principal est situé 56 Place du village, 01380 BAGE LA VILLE et enregistré sous le N° SAP791922537 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 09 juillet 2021

Pour la Préfète de l'Ain et par délégation,
pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain,
le responsable Adjoint du Pôle Insertion,
Emploi et Solidarité

Jean-Eudes BENTATA

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS

- direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2021-07-09-00006

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894549856
VERMARE PATRICK



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894549856**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain le 13 juin 2021 par Monsieur PATRICK VERMARE en qualité de entrepreneur individuel, pour l'organisme VERMARE Patrick dont l'établissement principal est situé 74 impasse Général de Gaulle 2 01480 JASSANS RIOTTIER et enregistré sous le N° SAP894549856 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 09 juillet 2021

Pour la Préfète de l'Ain et par délégation,
pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain,
le responsable Adjoint du Pôle Insertion,
Emploi et Solidarité

Jean-Eudes BENTATA

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2021-07-13-00005

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP895241651
FAMILY BOURG



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP895241651**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Ain

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ain le **26 mars 2021** par Madame Emmanuelle FOUCHER en qualité de Gérante, pour l'organisme FAMILY BOURG dont l'établissement principal est situé 347 ROUTE DU MORBIER 01600 TOUSSIEUX et enregistré sous le N° SAP895241651 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (01)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (01)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 juillet 2021
Pour la Préfète de l'Ain et par délégation,
pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain,
le responsable Adjoint du Pôle Insertion,
Emploi et Solidarité

Jean-Eudes BENTATA

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2021-07-09-00004

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP898320429
Paola Poncin

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP898320429**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain le 1^{er} juin 2021 par Madame Paola PONCIN en qualité de **entrepreneure individuelle**, pour l'organisme Paola Poncin dont l'établissement principal est situé 25 rue Montpensier 01990 ST TRIVIER SUR MOIGNANS et enregistré sous le N° SAP898320429 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 juillet 2021

Pour la Préfète de l'Ain et par délégation,
pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain,
le responsable Adjoint du Pôle Insertion,
Emploi et Solidarité

Jean-Eudes BENTATA

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.